

Séance du Conseil de Ville du 30 mai 2022
Préavis du Conseil communal sur les postulats et motions
 (art. 39 al. 3 du Règlement du Conseil de Ville)

Développement de la motion

5.04/22

"Pour des arbres à la croissance plus libre ! En finir avec la taille en tête de chat."

Auteur	Mme Magali Rohner, Alternative de gauche		
But visé	La motion demande que Delémont renonce à la taille en tête de chat, sauf lorsqu'il n'y a pas d'autres choix, et opte pour le passage d'un maximum d'arbres en forme libre, pour le climat, le bien-être en ville, la biodiversité et la santé des arbres.		
Préavis du Conseil communal	<u>Acceptée</u>	<u>Refusé</u>	<u>Transformé en postulat</u>
Motifs	<p>La taille en tête de chat est un héritage du passé, appliqué de longue date par la plupart des villes, caractéristique de la culture du jardin à la française du 19e siècle. Le Conseil communal est conscient que la taille en tête de chat est un type de taille qui appartient au passé. Elle n'est d'ailleurs plus pratiquée sur les arbres nouvellement plantés depuis plus de 10 ans et certains secteurs sont déjà en reconversion, avec une taille adaptée depuis plusieurs années (parking du Gros-Pré, par exemple).</p> <p>La pratique actuelle pour les jeunes plantations est de conserver un port naturel en réalisant des interventions uniquement pour adapter l'arbre aux contraintes du site de plantation. Pour y parvenir, une réflexion est menée dans tous les nouveaux projets de plantation afin de choisir les espèces en fonction de la place à disposition ou en augmentant l'espace de plantation ainsi que la distance aux façades. Des fosses plus grandes sont également réalisées afin de favoriser une croissance plus rapide et un développement plus libre.</p> <p>Concernant l'arrêt de la taille sur des arbres déjà formés depuis de nombreuses années, la mise en œuvre est très délicate et peut poser des questions de sécurité. Tous les spécialistes qui ont analysé cette problématique, y compris dans des villes comme Genève et Lausanne, ont mis en évidence que le passage des arbres en forme libre peut les fragiliser, ce qui peut augmenter le risque de rupture, notamment face au vent. Certaines villes, comme Neuchâtel, émettent des réserves. Il faut donc être conscient que ce changement pourrait créer de grands problèmes mécaniques menant à la chute de branches ou à l'arbre entier et la sécurité ne serait plus garantie. On ne peut en effet pas laisser grandir des feuillus abîmés ou certaines branches déjà malades ou fragilisées.</p> <p>Il est à noter qu'à Genève et Lausanne, la totalité du patrimoine arboré a fait l'objet d'une étude préalable par des expert-e-s arboricoles qui ont estimé le potentiel de reconversion de chaque arbre qui est ensuite suivi individuellement. La conversion permettant le passage d'un arbre taillé à un arbre au port naturel dure environ 8 ans. A Genève, un tiers des arbres continueront ainsi à être taillés en tête de chat.</p> <p>Le Conseil communal constate que les jardiniers de la Voirie ont déjà débuté cette reconversion et estime qu'il est possible de poursuivre dans cette direction en commençant par des arbres qui présentent peu de danger, car ils sont situés dans des zones peu fréquentées ou sont jeunes et en bon état sanitaire avec des branches de petit diamètre.</p> <p>Des tests sont d'ailleurs en cours notamment au parking du Gros-Pré, sur les tilleuls de la route du Vorbourg et à la piscine. Comme précisé dans la motion, certains arbres ne sont effectivement pas susceptibles d'être récupérés et devront continuer à être taillés fortement pour des raisons sanitaires ou afin de gérer l'interaction avec les bâtiments et les transports publics notamment.</p> <p>Le Conseil communal propose ainsi d'accepter la motion sur le principe de l'arrêt de la « taille en tête de chat », qui est déjà en grande partie réalisée, pour les arbres nouvellement plantés et les plus jeunes qui peuvent être reconvertis, et d'étudier la possibilité de conversion sur des sujets plus âgés. Il faut être conscients que des moyens supplémentaires devront être mis à disposition pour assurer la sécurité des usagers et éviter que les employés communaux se retrouvent poursuivis suite à un accident lié à la chute de branche ou d'un arbre (mandats d'experts, études, formation des jardiniers).</p>		